

Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick

1re édition



Information et soutien pour les personnes qui prennent soin, ou envisagent de prendre soin, d'un enfant ou d'un jeune avec lequel elles entretiennent une relation étroite.

ON VEUT AVOIR DE TES NOUVELLES!

Ce guide est conçu pour soutenir les parents proches et vos commentaires nous aident à l'améliorer.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, suggestions ou questions en visitant soutienssociauxnb.ca/commentaires ou en scannant le code QR ci-dessous.



Ce guide a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2026



Perspectives d'avenir : à quoi s'attendre

Comprendre les transitions et envisager la stabilité.

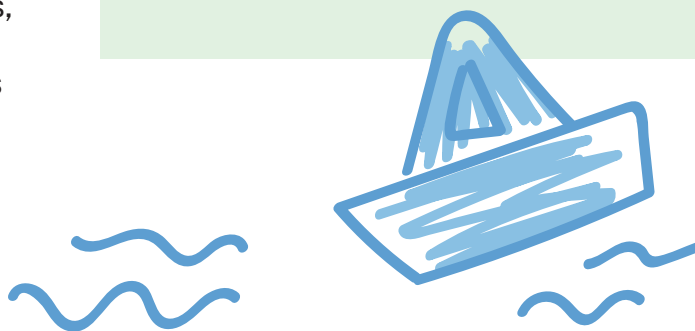
Les arrangements des services de prise en charge par la parenté assurent le bien-être des enfants et des jeunes en leur offrant un environnement sécuritaire et aimant. Certains arrangements sont à long terme, d'autres sont temporaires. Les périodes de transition peuvent être difficiles, mais avec de la préparation et du soutien, vous et l'enfant ou le jeune pouvez traverser ces changements avec succès.

Lorsque qu'un arrangement des services de prise en charge par la parenté change

L'arrangement peut prendre fin ou être prolongé selon les besoins et la situation de l'enfant ou du jeune. Les changements peuvent inclure un retour chez les parents, une prolongation de l'arrangement ou explorer les options de permanence telles que :

- Ordonnance de garde par la parenté,
- Tutelle,
- Transfert de tutelle à la parenté, où
- Adoption.

Pour plus d'informations sur les différents types d'arrangements des services de prise en charge par la parenté, veuillez consulter [la section Informations juridiques et prise de décision](#) de ce guide.



Raisons pour lesquelles un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut prendre fin

Les décisions relatives à l'arrangement des services de prise en charge par la parenté sont toujours prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune.

Un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut prendre fin pour les raisons suivantes :

- L'enfant ou le jeune retourne vivre chez ses parents en toute sécurité.
- Le retour chez ses parents n'est plus possible et d'autres projets à long terme sont mis en place pour l'enfant ou le jeune.
- L'arrangement des services de prise en charge par la parenté ne répond plus aux besoins de l'enfant ou du jeune.
- Le membre de la famille qui assure l'arrangement ne peut plus continuer à prendre soin de l'enfant ou du jeune.
- Les jeunes de 16 ans et plus choisissent de vivre de façon autonome ou ailleurs.
- L'enfant, le jeune ou le jeune adulte ne considère plus le domicile du parent proche comme sa résidence principale.
- Le parent n'est plus d'accord avec l'arrangement des services fournis par un parent-substitut ou l'arrangement de soutien après les services fournis par un parent-substitut.
- Le jeune atteint l'âge de 19 ans. S'il le souhaite, l'arrangement des services de prise en charge par la parenté peut se poursuivre jusqu'à son 26^e anniversaire. L'objectif est de l'accompagner dans ses études, sa formation professionnelle, son insertion professionnelle et le maintien de ses liens avec ses proches.

Dans chacune de ces situations, votre travailleur social collaborera avec vous

pour planifier les prochaines étapes et s'assurer que l'enfant, le jeune ou le jeune adulte bénéficie du soutien nécessaire.



Se préparer à la fin de l'arrangement des services de prise en charge par la parenté

Les transitions peuvent être difficiles pour les enfants et les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté. Une planification réfléchie, une communication ouverte et un soutien constant peuvent faciliter ce processus et leur permettre de se sentir entourés pendant cette période de changement.

| Ce que vous pouvez faire :

- **Parlez-en tôt et ouvertement :** Discutez de la transition avec l'enfant ou le jeune d'une manière adaptée à son âge. Donnez-lui l'occasion d'exprimer ses pensées et ses sentiments.
- **Aidez l'enfant ou le jeune à s'adapter :** Aidez-le à faire ses valises, par exemple, tout en le rassurant et en lui rappelant qu'il est aimé et soutenu.
- **Préparez-le à faire son deuil :** Prenez le temps ensemble de créer des rituels d'adieu positifs, comme la création de souvenirs (photos, dessins, lettres, etc.) qui lui rappelleront l'importance qu'il a eue dans votre vie.
- **Rassurez-le :** Faites-lui savoir que vous faisiez partie de sa vie avant qu'il ne vive chez vous et que vous en ferez toujours partie après.
- **Collaborez avec votre travailleur social :** Travaillez ensemble pour planifier les prochaines étapes concernant la prise en charge de l'enfant ou du jeune et discutez des soutiens émotionnels pour toutes les personnes concernées.



Gérer les changements imprévus

Bien que les changements soudains dans les arrangements des services de prise en charge par la parenté soient rares, ils peuvent survenir en cas d'évolution imprévue des circonstances.

| *Ce que vous pouvez faire :*

- **Communiquez avec votre travailleur social :** il vous accompagnera tout au long de la transition et veillera à ce que le changement se déroule le plus harmonieusement possible pour vous et l'enfant ou le jeune.
- **Apportez un soutien émotionnel :** selon la situation, vous pouvez encore jouer un rôle pour l'aider à s'adapter à son nouveau cadre de vie.



Lorsque l'arrangement des services de prise en charge par la parenté se prolonge

Il arrive que l'arrangement des services de prise en charge par la parenté se prolonge plus longtemps que prévu.

| *Cela peut se produire dans les cas suivants :*

- **Enfants ou jeunes autochtones :** des considérations culturelles peuvent être prises en compte pour assurer le maintien de leurs liens familiaux, communautaires et culturels.
- **Circonstances particulières :** certaines situations, comme des besoins médicaux ou liés au développement, peuvent nécessiter un soutien à plus long terme.
- **Inaptitude des parents :** si les parents ne sont pas en mesure d'offrir un environnement sûr et stable, l'arrangement des services de prise en charge par la parenté peut se poursuivre pendant l'élaboration d'un plan à long terme.
- **Les souhaits de l'enfant ou du jeune :** son avis est essentiel pour déterminer si un séjour prolongé est dans son intérêt.

| *Ce que vous pouvez faire :*

- **Parlez ouvertement avec votre travailleur social :** faites-lui part des soutiens dont vous pourriez avoir besoin pendant l'arrangement prolongé. Si vous vous sentez incapable de poursuivre l'arrangement, informez-le dès que possible afin de planifier les prochaines étapes.
- **Planifiez ensemble l'arrangement prolongé :** votre travailleur social peut vous aider à élaborer un plan pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune, tout en vous soutenant dans votre rôle de parent proche.

Explorer les options de permanence

Si un arrangement des services de prise en charge par la parenté à long terme est dans le meilleur intérêt de l'enfant ou du jeune, vous pouvez envisager de formaliser votre rôle de parent proche grâce aux options d'arrangement permanent suivantes :

- **Ordonnance par un membre de la parenté :** Prendre soin de l'enfant ou du jeune en tant que principal responsable, avec un certain pouvoir de décision.
- **Transfert de tutelle :** Assumer la responsabilité légale de la prise en charge de l'enfant ou du jeune, y compris les décisions concernant son éducation, ses soins médicaux et son bien-être général.
- **Adoption :** Devenir le parent légal permanent de l'enfant ou du jeune, avec tous les droits et responsabilités parentales.

Ces options représentent des engagements émotionnels et juridiques importants. Votre travailleur social vous accompagnera tout au long du processus et vous aidera à prendre une décision éclairée.

Comment se déroule un transfert de tutelle ?

Si le ministre du Développement social ou un autre tuteur est actuellement responsable de l'enfant ou du jeune, la tutelle peut vous être transférée si cela est jugé approprié.

À quoi s'attendre lors d'un transfert de tutelle :

- **Procédure légale :** Le transfert de tutelle implique le dépôt d'une requête et l'obtention de l'approbation du tribunal.
- **Vérifications et évaluations :** Votre travailleur social mettra à jour l'évaluation des services de prise en charge par la parenté afin d'examiner votre environnement familial, les besoins de l'enfant ou du jeune et vos besoins en matière de soutien, et ainsi s'assurer que la situation reste adaptée.
- **Accompagnement par votre travailleur social :** Votre travailleur social vous expliquera chaque étape et vous accompagnera tout au long du processus.

| Combien de temps dure la procédure de transfert de tutelle ?

Le délai de transfert de tutelle dépend de plusieurs facteurs, notamment les exigences légales, votre disponibilité et la situation particulière de l'enfant ou du jeune. En moyenne, la procédure peut prendre plusieurs mois. Votre travailleur social pourra vous fournir une estimation plus précise en fonction de votre situation.